Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_17-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Département d'Ille-et-Vilaine**
**Arrondissement de Fougères-Vitré**
**Canton de Val-Couesnon**

## Commune de VAL-COUESNON

## Délibération 2026-07-17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026
*Date de convocation : 25 juin 2026*
*En exercice : 29 ; présents et représentés : 28*

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS).

Secrétaire de séance : M. Louis HALAIS

---

### Résiliation du bail emphytéotique de l'Ancienne Trésorerie d'Antrain, Val-Couesnon

La Commune d'Antrain et Antrain Communauté ont conclu un bail emphytéotique pour le bâtiment situé Rue du Général Lavigne (Antrain) pour la période allant du 15 novembre 2002 au 31 décembre 2027.

Conscient que ce bail allait rapidement arriver à son échéance, la Commune de Val-Couesnon s'est interrogée dès 2021, avec le soutien du programme Petites Villes de Demain, sur le devenir de cet ensemble immobilier successivement utilisé comme Gendarmerie puis comme Trésorerie.

Depuis le début de l'année, un porteur de projet s'est fait connaître auprès des instances communautaires. Ce projet ne peut s'inscrire dans la compétence communautaire du Développement économique (avec location puis, à moyen terme, une éventuelle cession sous conditions).

Aussi, d'un commun accord, la résiliation anticipée du bail emphytéotique au 31 août 2026 est envisagée aux conditions suivantes :

- A la date du 1er septembre 2026, l'ensemble des droits réels détenus par la communauté de communes prendront fin,
- Couesnon Marches de Bretagne restituera les lieux libres de toute occupation au plus tard le 31 août 2026,
- Une date de remise des clés sera convenue entre la commune et la communauté de communes,
- La résiliation amiable aura lieu sans indemnité,
- La communauté de communes aura à sa charge la taxe foncière pour l'année 2026,
- A la date du 1er septembre 2026, la communauté de communes résiliera toutes assurances sur le bien en question,
- Les frais d'actes et de publicité foncière seront supportés à part égale entre Couesnon Marches de Bretagne et la Commune de Val Couesnon.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_17-DE

Après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal,**

à l'unanimité,

- **AUTORISE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique au 31 août 2026, d'un commun accord entre Couesnon Marches de Bretagne et la Commune de Val-Couesnon, pour le bâtiment situé sur la parcelle AB 169,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier en vue de finaliser la résiliation anticipée et à poursuivre l'exécution de la présente délibération par tout acte qui s'avérerait nécessaire,

- **MANDATE** Maître JEGOU, notaire à Val-Couesnon, pour établir l'acte,

- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront répartis à part égale entre la Couesnon Marches de Bretagne et la Commune de Val-Couesnon.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 3 juillet 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)